

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi dix-neuf septembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Alain JUND, Marie-Claude GUIDEE,
Maurice GAUDIN, Jacques GAURIAU - Maires-Adjointes, Nadine LE RAY, Valentine
CHERRIERE, Jean-Pierre JULLIEN, Hélène DROUSSENT, Mireille DAPOIGNY,
Marc LE GONIDEC, Jean-Philippe AZEMA, Jean-Pierre SIMOULIN, Jean-Claude
KUENTZ, Annick VENANT, Daniel SCHAEFER, Patricia BERCE, Agnès KRANTZ-
HABERBUSH et Marc LEROY.

Etaient absents, excusés et représentés :

Philippe LEBLOND donne pouvoir à Maurice GAUDIN.
Sandrine HUET donne pouvoir à Agnès KRANTZ-HABERBUSH.

Absente :

Cécile BLONDEL.

Secrétaire de séance :

Hélène DROUSSENT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 5 juillet 2011.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose une modification dans l'ordre du jour portant sur l'ajout d'un point :

- Délégation supplémentaire du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ajout de ce point.

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNTS – DOMAXIS

- Vu la demande formulée par DOMAXIS,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (Alain JUND),

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Neauphle-le-Château accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 021 777 euros souscrit par DOMAXIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 46 logements à Neauphle-le-Château, Rue des Soupirs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt PLUS foncier :** 777 091 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt PLUS bâti :** 3 108 362 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt PLAI foncier :** 227 265 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb :
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt PLAI bâti :** 909 059 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum

- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-20 pdb** :
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMAXIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DOMAXIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES - EPFY - CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT – AVENANT N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et, notamment, les articles L.111-10, R.111-47.
 Vu le Plan d'Occupation des Sols de Neauphle-le-Château
 Vu l'arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Public du 18 mai 2011

Il apparaît que la convention d'origine entre la Commune de Neauphle-le-Château et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines – EPFY - en date du 8 octobre 2007 doit être complétée sous forme d'un avenant n°3 dont le projet fait l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (Jacques GAURIAU) :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3, modifiant ainsi les éléments suivants de la convention d'origine :
 - la durée de portage,
 - la durée de la convention,
 - le périmètre,
 - l'engagement financier,
 - les éléments du programme.

- **DECIDE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- **DECIDE** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DUE PAR PLACE DE STATIONNEMENT MANQUANTE

- Vu la délibération du 20 septembre 2010 approuvant pour la période, du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011, l'actualisation de la participation par place de stationnement manquante conformément aux dispositions de l'article L 421 – 3 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que le montant de la participation par place de stationnement manquante a été fixé à 13 651.41 euros pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011,
- Considérant que cette participation doit être actualisée au 1^{er} novembre, en fonction de l'indice du coût de la construction connu du deuxième trimestre de l'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012, l'actualisation de la participation par place de stationnement manquante, conformément aux dispositions de l'article L 421 – 3 du Code de l'Urbanisme.

DECISION MODIFICATIVE POUR REFINANCEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2011 afin de prévoir le refinancement de l'emprunt 173524 CHF.

Credits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
66	66111			Intérêts des Emprunts	15 000,00
Total					15 000,00

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
011	61522			Entretien de bâtiments	-8 000,00
67	678			Autres charges except.	-7 000,00
Total					-15 000,00

RESEAU DE BIBLIOTHEQUES « AU FIL DES PAGES » - CONVENTION – AVENANT 1 et 2 - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Sept communes (Bazoches-sur-Guyonne, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Méré, Saint Germain de la Grange, Saint Remy l'Honoré, Villiers Saint Frédéric) ont créé « Au Fil des Pages » un réseau de bibliothèques au cœur des Yvelines. L'objectif de ce réseau est de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires.

La commune de Méré s'est vue confier la gestion administrative du réseau et un comité de pilotage composé d'élus et de bibliothécaires de chaque commune a été formé.
Un règlement intérieur et les tarifs ont été discutés et validés par le comité de pilotage.
Ces documents doivent être validés par tous les Conseils Municipaux des communes signataires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat du réseau « Au Fil des Pages » ainsi que les avenants 1 et 2,
- d'approuver le règlement intérieur et les tarifs à appliquer,
- de désigner deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au Comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat du réseau « Au Fil des Pages » ainsi que les avenants 1 et 2
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur
- **D'APPROUVER** l'application des tarifs tels que définis ci-dessous :

	Communes du réseau	Extérieur adultes	Extérieurs enfants
Cotisation annuelle livres/périodiques	Gratuite	20 €*	8 €*
Cotisation annuelle image et son	15 €	40 €	40 €
Carte collective	Gratuit	20 €	--
Remplacement d'une carte	4 €	4 €	4 €
Frais de relance à partir de la 2 ^{ème}	5 €	5 €	5 €
Photocopies A4 noir et blanc	0.10 €	0.10 €	0.10 €
Photocopies A4 couleur	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Photocopies A3 noir et blanc	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Photocopies A3 couleur	0.50 €	0.50 €	0.50 €

* La cotisation livres et périodiques des extérieurs est limité à 60 € par famille et par an

- **DE NOMMER**, Philippe LEBLOND, en tant que délégué titulaire et Nadine LE RAY, en tant que suppléant. Ils représenteront la Commune au Comité de Pilotage.

RECENSEMENT POPULATION EN 2012 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Vu la lettre du Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) en date du 12 mai 2011 sollicitant l'enquête de recensement de la population,
Considérant que le recensement de la population de notre commune se fera entre le 19 janvier et le 18 février 2012,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie Bellanger, coordonnatrice communale, pour encadrer et suivre les agents recenseurs pendant la collecte, rencontrer régulièrement le superviseur INSEE et assurer les opérations de fin de collecte.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de désigner Madame Nathalie Bellanger, coordonnatrice communale de l'enquête de recensement de la population 2012.

Un avis sera diffusé dans le prochain bulletin municipal pour le recrutement des agents recenseurs.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE REGIE DE RECETTES – REGIE DE RECETTES DES PRODUITS DES AMENDES FORFAITAIRES DE POLICE DE LA CIRCULATION

- Vu la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-5,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 portant création auprès de la commune de Neauphle-le-Château, d'une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,
- Vu l'avis favorable en date du 18 mars 2010 émis par le Trésorier Payeur Général,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Neauphle-le-Château,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 (cent dix) euros au régisseur titulaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

DELEGATION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que Monsieur le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal du 7 avril 2008 s'est déjà prononcé sur ce sujet ; la présente délibération a pour objet d'étendre cette délégation :

- pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'étendre la délégation donnée à Monsieur le Maire en vertu des articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités.

QUESTIONS DIVERSES :

Intempéries : un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les administrés en cas de neige ou de verglas sera applicable pour l'hiver 2011 / 2012.

Séance levée à 22 heures 15

